



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N° DELCCAS2026_05

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE
MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR
LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le 3 mars 2026, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Fabrice GYSELINCK, Président.

Date de convocation du conseil d'administration 24 février 2026.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours).

Étaient présents : Laëtitia BETEMPS, Nathalie COUDURIER, Jean-Jacques GAYET, Gina COCHET, Fabrice GYSELINCK, Joséphine MORI, Patricia PASQUIER, Mariane PERY, Nadège RICCI, Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Éric WATTIER.

Étaient excusés : Kaouther HEMISSI (pouvoir donné à Corinne VALETTE), Sylvie LAVANCHY (pouvoir donné à Nadège RICCI), Didier HUOT, Delphine LIUZZO.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Président

La commune de Marnaz, la commune de Thyez, le centre communal d'action sociale de Marnaz et celui de Thyez avaient engagé un processus de rationalisation de l'achat public en 2022. Cette démarche avait abouti à une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants, notamment pour le marché de fourniture et de livraison de repas, en liaison froide, pour la restauration collective et le portage de repas à domicile.

Les marchés signés en 2022 arrivant à échéance à l'été 2026, il est nécessaire de reconduire ce groupement de commandes entre le CCAS et la commune. Les entités de Marnaz (commune et CCAS) n'ont, en effet, pas souhaité renouveler ce groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 074-217402783-20260303-DELCCAS2026_05-DE



M. le Président présente le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes, entre la commune de Thyez et le CCAS (**annexe n° 3**), qui prévoit, notamment, l'objet, sa durée, les missions et obligations du coordinateur, les modalités d'adhésion et de retrait.

M. le Président précise qu'en l'espèce, c'est la commune de Thyez qui sera désignée coordinateur du groupement de commandes. Par ailleurs, il appartiendra au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS de désigner, après les prochaines élections municipales, chacun un(e) élu(e) en qualité de membre de la commission d'attribution.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (14 voix), décide :

- ➔ d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile,
- ➔ d'approuver le projet de convention constitutive dudit groupement joint en **annexe n° 3**,
- ➔ d'autoriser le Président à signer tout document lié à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Eric WATTIER

Le Président,

Fabrice GYSELINCK



« Certifié exécutoire » **06 MARS 2026**

Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : **06 MARS 2026**

Le directeur général des services

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 074-217402783-20260303-DELCCAS2026_05-DE